

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230123-DEL_05_2023-DE

Délibération n°8 /2023

OBJET FONCIER – échange de parcelles communales contre une parcelle privée, sans soulte

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 23 février

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, et FLOQUET Sandra.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : DESALMAND Nadège (procuration à Sarah BARBIER), Sophie PIEUCHOT (procuration à BRON Isabelle), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

A été nommé secrétaire de séance : Stéphane DESALMAND

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un échange de parcelles, situées Chemin Rural dit de Rambouchet, entre la commune et un particulier a été sollicité par Monsieur et Madame Denis MONTHOUX.

En effet, afin de permettre la clôture de leur parcelle, ils souhaitent procéder à un échange de 16 m², de la part de la commune en leur faveur pour la parcelle DPa et DPb, et réciproquement pour la parcelle 503c, tel qu'indiqué au plan ci-joint produit par un géomètre.

L'échange étant équivalent en surface, il est proposé de procéder à cet échange, sans soulte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte entérinant l'échange de parcelles liant la commune de Scientrier et les consorts BIANCO, l'échange étant déterminé sans soulte.

Ainsi fait et délibéré,

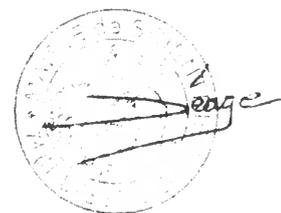
Les jour, mois et an que susdit

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patricia DEAGE

Le Secrétaire,
Stéphane DESALMAND.



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Élétrasmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.